



Livret personnel de compétences un outil au service d'une école du tri social

Venue du monde du travail à la fin des années 1950 pour battre en brèche la notion de qualification, l'approche par compétences a permis d'individualiser les carrières, et donc les rémunérations, des travailleurs en fonction de ce qu'ils peuvent apporter à l'entreprise. Et d'en finir avec les catégories professionnelles (ouvrier spécialisé, ouvrier professionnel...) qui permettaient à chacun de mesurer le prix de sa force travail à l'aune du poste occupé et de la formation qu'il avait. Elle est apparue plus tard dans le champ de l'éducation, autour de l'idée que la mise en activité de l'élève lui permet de construire des connaissances et les opérations intellectuelles qui le conduisent à une pensée autonome.

Une conception balayée par la loi d'orientation de 2005 qui abandonne la notion de culture commune au profit du concept réducteur de « socle commun de compétences et de connaissances ». Réducteur car renvoyant à une vision utilitariste ou édifiante des savoirs enseignés à la majorité des élèves, et réservant la complexité et le plaisir à la marge. Dans ce contexte, le LPC devient alors une sorte d'outil de certification de cette formation étriquée.

Et les enseignants ? Ils refuseraient de mesurer les apprentissages des élèves ? Eh bien non ! Il y a bien longtemps qu'ils utilisent ou élaborent collectivement de tels outils !

Et le travail enseignant ? Soumis lui aussi à des évaluations déconnectées de la pratique et sans objectifs de formation ? Et le système ? Peut-on le piloter par les résultats ?

Non, décidément non, cette logique qui consiste à normaliser et à classer ne correspond pas à l'idée que nous nous faisons de notre métier, des élèves et de l'école !

Face à cette offensive contre notre conception émancipatrice de l'école, des mobilisations se déploient, sous différentes formes, pour dénoncer et refuser ce qui, au-delà de son sabotage (suppressions de postes, de la formation enseignante, etc.), constitue un véritable projet pour l'école. Ce projet, analysé par Ch. Laval, F. Vergne, P. Clément et G. Dreux dans « La Nouvelle Ecole Capitaliste », s'inscrit dans un projet plus large, politique, économique, social et même anthropologique, qui considère l'école comme un outil de compétition autour du développement de « l'économie de la connaissance » de l'Europe néo-libérale.

La logique des compétences contribue à cette mise en concurrence des élèves puis des salariés, à cette véritable « mutilation culturelle » dans laquelle les enseignants sont envisagés comme de simples exécutants d'une politique de tri social !

C'est en validant collectivement nos compétences de liberté pédagogique et de résistance que nous pourrions imposer d'autres choix et construire une véritable alternative à cette offensive d'ampleur !

TOUS CONCERNÉS

Le ministère dit vouloir "expérimenter". Pour le LPC mais aussi pour d'autres dispositifs comme les ECLAIR ou l'Ecole du socle, il a choisi ce procédé autant inhabituel qu'inquiétant. Pas de textes réglementaires qui s'imposent à tous, mais des recueils de "pistes" ou de "recommandations", que les IA et IEN s'approprient à un rythme très différent sur l'ensemble du territoire. Ici le LPC est exigé sous sa forme papier, là sous une forme numérique, là encore les enseignants n'ont aucune directive. Faut-il s'en inquiéter s'il n'est pas imposé brutalement comme l'ont été par exemple l'Aide Personnalisée, les évaluations nationales ou encore Base Elèves ? Pourquoi le MEN utilise-t-il ce procédé pour des dispositifs qu'il place pourtant au centre de sa communication publique ?

On peut vraisemblablement écarter l'hypothèse que la réflexion du ministère ne serait pas aboutie, ou encore qu'il hésiterait à s'engager dans ces réformes. En revanche, il s'en réclame, le gouvernement entend bien "laisser de plus en plus de libertés, d'autonomie", aux organes décisionnels locaux. Instaurer peu à peu des organisations hors norme (dans les ECLAIR et les Ecoles du Socle, cela va jusqu'aux dérogations sur le plan pédagogique mais aussi des droits des personnels), au nom de la prise en compte des réalités locales, "doit permettre de développer les initiatives et la concurrence". Une définition politiquement correcte de la déréglementation ! Et une stratégie bien plus confortable face aux personnels : sans obligation réglementaire, pas d'obligation de transparence ni de négociation, et pas de risque de mobilisation massive. Alors certes, ces expérimentations ne constituent pas l'actualité brûlante de toutes les écoles, mais elles sont bien un enjeu pour tous.

Compétences, kesako ?

Compétence, un terme à priori familier pour les enseignants du premier degré, qui utilisent cette notion depuis de nombreuses années pour préparer leur classe et évaluer leurs élèves. Mais à y regarder de plus près, il est bien difficile à définir. Et pour cause, depuis son apparition dans les années 50, son utilisation a constamment évolué, au gré des mutations des objectifs politiques.

Le concept de compétence n'est pas issu du milieu scolaire mais du monde du travail. Aux lendemains de la guerre, les pouvoirs publics visant à assurer la "promotion professionnelle et sociale des travailleurs", créent des cours du soir (prémices de la formation continue), le terme compétence apparaît alors pour désigner, reconnaître et certifier "tout type de connaissance ou accroissement de connaissances obtenu dans le cadre de ces formations et susceptible de générer des capacités de réflexion et d'ouverture culturelle".

Ce n'est que dans les années 70 que ce concept sera importé dans l'Education, développé par certains courants pédagogiques. Le choix de faire construire le savoir par les élèves, passe par la mise en activité de l'élève, la mobilisation et l'acquisition de procédures adaptées aux

situations et contextualisées c'est à dire indissociables du savoir à acquérir. Dans ce cas « le savoir n'est pas au service de la compétence (...) ce sont les compétences, c'est-à-dire l'usage et la manipulation du savoir qui sont au service de l'appropriation de celui-ci » [Tilman 2005].

Dans le même temps, le concept de compétences fait son chemin dans le milieu professionnel. Au début des années 80, il est peu à peu envisagé comme un levier pour assurer l'efficacité économique des entreprises. Le patronat s'organise pour faire face aux mutations technologiques et organisationnelles, il entend former des travailleurs "mobiles" et "capables de s'adapter". Cette logique prend toute son ampleur avec la mondialisation de l'économie et les besoins qu'elle engendre : compétitivité permanente, concurrence effrénée, rentabilité, course au profit... Le savoir des individus est désormais conçu comme faisant partie du capital de l'entreprise, il doit être développé, pouvoir être monnayé sur le marché du travail. Les grands organismes internationaux et notamment européens, s'ingèrent dans les politiques éducatives : l'OCDE lance en 1996 le projet DeSeCo (Définition et Sélection des "Compétences clés") et crée les évaluations PISA en 1997, le conseil de l'Europe définit en 1997 la

"Stratégie de Lisbonne" qui projette de faire de L'UE « l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde ». La notion de qualification, garante jusqu'ici des cadres collectifs, laisse place aux "portefeuilles de compétences individuelles marchandables (marketable skill)", que les individus doivent mettre à jour régulièrement et dont ils doivent faire la preuve auprès de l'employeur (contrairement à la qualification, la compétence n'est pas définitivement acquise).

Les réformes éducatives françaises de ces 2 dernières décennies n'ont fait que suivre ces préconisations. C'est le cas de la Loi d'Orientation pour l'Ecole de 2005, qui abandonne la culture commune au profit du concept réducteur de "socle commun de compétences et de connaissances", reposant sur l'idée que « tous n'embrasseront pas une carrière dans le secteur de la nouvelle économie, de sorte que les programmes scolaires ne peuvent être conçus comme si tous devaient aller loin » [OCDE 2001]. Les outils dérivés de cette loi et récemment imposés aux enseignants (socle commun, LPC...) sont donc bien loin des objectifs originels du concept de compétences devant favoriser l'élévation du niveau de formation de tous !

Évaluer les élèves, les enseignants ou le système ?

Cela a commencé par la réforme des évaluations nationales qui de "diagnostiques" sont passées à "bilan". Dans la foulée, le ministère a inscrit dans le préambule des programmes de 2008 le principe d'évaluation des enseignants sur la base des résultats de leurs élèves. Il a ensuite tenté d'imposer des évaluations "dépistage" en maternelle. Depuis l'année dernière, il expérimente le LPC, lourde machine importée du milieu de l'entreprise privée. Et cette année, il est en passe de publier un décret pour de nouvelles

modalités d'évaluations des enseignants, plus arbitraires encore que le système existant. Tout ceci sans aucune concertation et dans une même logique cohérente : il ne s'agit plus de porter un regard sur les élèves pour identifier leurs difficultés et chercher comment y remédier, ni d'aider les enseignants à progresser dans leur pratique, mais de détecter les élèves et les professionnels "talentueux" ou "méritants" pour répartir les budgets. C'est ce que l'on appelle "piloter le système par les résultats". C'est une fois de

plus une profonde remise en question des missions du service public d'Education à la française hérité de l'après guerre et fondé sur des valeurs d'égalité des droits et de solidarité.

Grèves, communications aux parents, expressions publiques, réseaux de résistance, les enseignants s'organisent pour résister à cette vision de l'école qui s'éloigne de l'éthique.

Le travail enseignant encore alourdi

Du point de vue du travail enseignant, les évaluations nationales et le LPC viennent renforcer les difficultés qui se sont accumulées ces dernières années, avec la succession effrénée et sans concertation des réformes du gouvernement Sarkozy. La mise en place de l'aide personnalisée avec le passage à la semaine de 4 jours, les nouveaux programmes et le socle commun de compétences, les fermetures de postes, les nouvelles modalités d'évaluation des enseignants... toutes ces mesures sont vécues comme injustes et très déstabilisantes par les professionnels. Elles ont entraîné une modification de leurs missions, un alourdissement de leur charge de travail notamment administrative, une intensification du rythme d'enseignement, sans compter le sentiment de perte de sens lié à l'incohérence de certains outils ou dispositifs imposés...

L'enquête menée auprès de la profession par le SNUipp dans le cadre de son "chantier travail" (action recherche sur les évolutions du travail enseignant) montre en effet un ras le bol généralisé doublé d'une incompréhension : « La demande institutionnelle est forte : des exigences de traces écrites de plus en plus pointilleuses, des livrets scolaires que l'on ne digère plus tellement ils sont alourdis chaque année (livret de compétences, socle commun, B2I, APER, etc...) On n'en peut plus !! ». Ou encore : « Je ne comprends plus les demandes institutionnelles (livret de compétences par exemple, évaluations nationales, programmes trop ambitieux pour CE1...). C'est trop de travail qui ne sert pas directement les enfants, trop de paperasses, nous n'avons plus de temps pour préparer la classe ».

Le LPC cristallise à lui seul tous ces écueils. Sur le plan pédagogique, le concept d'évaluation des compétences est loin d'être opératoire. Comment évaluer un objet dont la définition pose déjà problème ? Il existe quasiment autant de définitions que de chercheurs qui s'expri-

ment sur la question ! Les références multiples avec lesquelles doivent composer les enseignants complexifient leur tâche. Pour Marcel Crahay, « il faut que l'enseignant apprenne à jongler avec les connaissances déclaratives, procédurales et même conditionnelles (ou stratégiques), sans oublier les processus méta-cognitifs, avant de s'interroger sur les rapprochements à faire avec les notions de savoirs, savoir-faire, savoir-être, attitudes, habiletés, capacités, schémas opératoires, représentation du problème, schèmes, habitus, etc. Or, paradoxe extrême, la notion de compétence prétend fédérer tout cet arsenal théorique en un unique concept. »

Sur le plan de la charge de travail, remplir le LPC prend un temps fou (46 items en CE1 et 110 en CM2). D'autant qu'il vient s'ajouter aux outils d'évaluation élaborés antérieurement par les équipes ou à l'échelle des circonscriptions, contraignant les enseignants à un double remplissage ou à balayer d'un revers de main les outils professionnels qu'ils s'étaient conçus ou appropriés. Plus encore qu'une perte insensée de temps, c'est une négation de leur professionnalité. Imposer des outils standardisés pour tous sans prendre en compte l'avis des professionnels sur la complexité et la diversité des situations sur le terrain, c'est rompre avec la vision d'enseignants concepteurs de leur travail, c'est entrer dans une logique d'exécutants, de formatage.

Sur le plan des missions et du sens donné au travail, les enseignants dénoncent massivement une dérive administrative du métier. La multiplication des évaluations, parfois dans le seul but de pouvoir remplir des cases, donne souvent la



sensation de passer plus de temps à évaluer qu'à travailler sur les apprentissages.

La définition de l'objet "évaluationnite" usine à cases pose de nombreuses questions : comment évaluer, quand valider, que valider, surcharge de travail, lien avec les programmes, que faut-il enseigner?... Autant de questions qui font du LPC un lourd problème, en aucun cas une solution.

La loi Fillon comme socle

Le socle commun validé par le LPC trouve son origine dans la loi d'orientation Fillon de 2005, qui vise à renforcer le tri social. Elle s'inscrit dans la logique du rapport Thélot qui posait le postulat que tous les élèves n'étaient pas capables d'aller plus loin que l'acquisition de compétences utilitaristes de base. Loin de s'attaquer à l'échec scolaire, le socle acte les inégalités entre élèves et les naturalise en mettant en place une école à plusieurs vitesses avec le projet serpent de mer d'examen de passage en 6e, celui d'une évaluation en fin de 5e, le développement de l'apprentissage en alternance dès la 4e, la mise en place d'une nouvelle 3e à dimension professionnelle...

L'ÉCOLE ÉMANCIPÉE c'est également une revue syndicale et pédagogique au coeur des luttes de l'éducation et du mouvement social. **Abonnez-vous ou réabonnez-vous (30€ par an selon revenus)**

Livret(s) numérique(s), de quoi parle-t-on ?

Ce terme recouvre en fait plusieurs choses. LPC1D, soit la version numérique du LPC, pour la validation des piliers du socle commun, mais aussi des « produits adossés », comme l'application Cerise Prim (primaire) ou son avatar LSI (Livret Scolaire Informatisé), rebaptisé LSN1D dans la circulaire de rentrée, services en ligne pour le suivi et l'évaluation des élèves, permettant de relier les évaluations régulières aux compétences à cocher dans le LPC. Au collège, le LPC est inclus dans un "Livret de Compétences Expérimental", qui comporte aussi des compétences acquises dans le champ professionnel ou associatif. Puis vient le "passport orientation formation" prévu par le code du travail, dans lequel le LPC peut être intégré. Les compétences de l'individu sont donc fichées tout au long de sa vie.

L'utilisation de tous ces outils est loin d'être anodine. Les données entrées dans les fichiers

nous échappent totalement une fois mises en ligne, notamment à cause des interconnexions entre les bases de données et du nombre d'utilisateurs potentiels. En fin de scolarité primaire, Affelnet 6e relie Base élèves et Sconet (application informatique nationale de gestion des élèves dans le second degré). Le fichage des compétences, retiré de Base élèves par Darcos qui a reconnu son caractère liberticide, revient par la fenêtre du LPC. Il aura pour effet de figer l'élève dans ses difficultés, mêmes passagères. Il sera ainsi facile de trier les élèves, avec des possibilités d'orientation réduites dans Affelnet 3e en fonction des compétences validées ou non.

La philosophie de ces dispositifs n'est pas celle de l'éducation, c'est la logique de l'employabilité et de la traçabilité des individus ! A quand le retour au livret ouvrier du 19ème siècle ?

400 euros pour se taire

Le gouvernement a mis en place une indemnité de 400 euros pour les enseignants qui assurent la passation des nouvelles évaluations CE1 et CM2. Pourquoi soudain cette "généreuse" mesure, absente des précédentes évaluations CE2 ? Pourquoi gratifier un dispositif qui constituait jusqu'ici un véritable outil professionnel tandis que d'autres tâches imposées à l'utilité très contestée pèsent sur tous les enseignants (PPRE, AP...) ?

Dans le budget 2012, la somme de 33,5 millions d'euros y est consacrée, presque 10% du total des indemnités existantes, provenant de la fameuse rétrocession des « gains » liés aux suppressions de postes. Cette indemnité n'est versée que si

la totalité des opérations est effectuée, notamment la transmission des résultats via le logiciel ministériel. L'objectif à court terme du ministère est donc bien de tenter de faire passer la pilule en freinant les actions des personnels, comme la non transmission des résultats ou la transmission anonymée après recueil des résultats par le syndicat. Et à long terme, on connaît malheureusement les effets de la rémunération à la prime : l'intérêt de la tâche est peu à peu détourné, les personnels sont en concurrence financière et tendent à se diviser. Cette indemnité (et d'autres comme la part variable Eclair) doit simplement être transformée en points d'indices pour tous !

Ne pas remplir !

Le livret personnel de compétences ne concerne pas seulement les enseignants du premier degré, l'ensemble de la scolarité obligatoire est touché par ce dispositif. Au sein de la FSU les différents syndicats concernés ont la même analyse sur le fond, et des mandats et des consignes qui convergent contre ce dispositif. Mais le ministère a habilement imposé des calendriers différents selon les degrés d'enseignement. Depuis l'an dernier, le LPC est obligatoire au collège, il fait même partie de l'évaluation pour le diplôme national du brevet (DNB). Une forme numérique y est déjà installée, alors qu'à l'école élémentaire, elle est pour l'instant en expérimentation. En revanche le LPC sous sa forme papier est déjà obligatoire depuis cette année dans les écoles, pour les paliers 1 et 2 du socle. Cette différenciation des calendriers a malheureusement entraîné une différenciation des rythmes de mobilisation. Les syndicats du second degré de la FSU ont donné pour consigne aux collègues de valider tous les items du socle, pour ne pas défavoriser les élèves dans le cadre du DNB. Le SNUipp depuis un an donne la consigne de ne pas renseigner le LPC et demande aux conseils des maîtres de voter la motion « LPC : la coupe est pleine, non à l'usine à case ! », téléchargeable sur son site. Il est temps que ces actions soient massivement relayées, il est temps de construire le rapport de force nécessaire pour faire reculer le gouvernement, celui-là ou le suivant.

<http://www.snuipp.fr/LPC-usine-a-cases>

LIVRET
PERSONNEL
DE COMPÉTENCES

▶ Nom

▶ Prénom

▶ Date de naissance

Equipe nationale EE-SNUipp : Fabrice Billod-Morel, Brigitte Cerf, Mylène Denizot, Anne Dumas, Jérôme Falicon, Judith Fouillard, Michèle Frémont, Claude Gautheron, Thierry Guinrand, Gervaise Knoff, Arnaud Malaisé, Vincent Martinez, Sylvie Merlin, Christian Navarro, Cécile Ropiteaux, Isabelle Sargeni-Chetaud